

TERRITOIRE CONNECTÉ

DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Le Département des Pyrénées Atlantiques et la Communauté de communes des Luys en Béarn ont souhaité conjuguer leurs moyens au sein de La Fibre64, un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) pour offrir à tous les habitants du territoire des services numériques de qualité et notamment un accès au Très Haut Débit par la fibre optique.

Le syndicat a confié la construction du réseau fibre optique à une société spécialisée : la société THD 64.

En attendant la généralisation de la fibre optique, La Fibre64 aide les territoires en déployant un réseau sans fil 4G (abonnements sur www.ozone.net) ou en subventionnant, par exemple, des équipements satellite.



Opérateur

Vous pouvez librement choisir votre opérateur. Tous les opérateurs peuvent commercialiser leurs offres sur ce réseau.



Souscription

La souscription d'une offre fibre optique n'est pas obligatoire et ne nécessite pas la résiliation de votre abonnement téléphonique.



Raccordement

Le raccordement est offert chez la plupart des opérateurs commerciaux. Faites jouer la concurrence.



LA FIBRE EST ARRIVÉE ? QUELQUES CONSEILS



Choisir un opérateur

- Vous pouvez librement choisir votre opérateur. Tous les opérateurs peuvent commercialiser leurs offres sur ce réseau. L'ensemble des opérateurs nationaux (Orange, SFR, Free, Bouygues) devraient être présents d'ici fin 2022 sur le réseau THD 64.
- Vous pouvez changer d'opérateur à tout moment. Être abonné à l'ADSL avec un opérateur ne vous empêche pas d'en choisir un second pour souscrire un abonnement fibre optique. De même, vous pouvez passer d'un opérateur à l'autre après vous être raccordé à la fibre optique.
- Le démarchage à domicile est autorisé. Il doit respecter les règles du code de la consommation sur le démarchage (art.L221 et L242 notamment). Vous disposez notamment d'un délai de rétractation de 14 jours.



Souscrire un abonnement

- La souscription d'une offre fibre optique n'est pas obligatoire.
- La souscription d'une offre fibre optique ne nécessite pas la résiliation de votre abonnement téléphonique. La fibre optique et le téléphone sont deux réseaux distincts qui vont coexister encore pendant de nombreuses années. Si vous souhaitez conserver votre abonnement téléphonique en complément de votre nouvel abonnement en fibre optique, il vous suffit d'en aviser l'opérateur choisi.
- Vous pouvez souscrire votre abonnement fibre par téléphone, par internet ou en agence. Renseignez-vous auprès du service client de votre opérateur et faites jouer la concurrence. Si votre opérateur ne propose pas d'offre en fibre optique, elle arrivera sans doute plus tard.
- La souscription sur des stands itinérants est autorisée.



Raccordement

- Le raccordement est offert chez la plupart des opérateurs commerciaux. Là aussi, faites jouer la concurrence. Attention toutefois aux gaines obstruées ou saturées qui empêcheraient le passage de la fibre sur votre domaine privé. Si tel est le cas, la remise en état est à vos frais.
- Les travaux sur le domaine public ne sont pas à la charge du particulier mais bien à la charge de THD 64.